Université Paris Nanterre

PRESIDENCE

JURY D'EXAMENS

ARRETE N° 2017- 00150 – 64

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 26 juin 2017

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	**Année :** 1ère année **Mention : URBANISME ET AMENAGEMENT**

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :
- Madame **Hélène NESSI**

assistée des assesseurs :
- Madame Claire ARAGAU
- Monsieur Olivier RATOUIS

ARTICLE 2 :
Le jury se prononce sur :
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :
Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 1er décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET

Université Paris Nanterre

PRESIDENCE

JURY D'EXAMENS

ARRETE N° 2017- 00150 – 68

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 26 juin 2017

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	**Année :** 2ème année **Mention : URBANISME ET AMENAGEMENT** **Parcours-type : ETUDES URBAINES**

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :
- Monsieur **Olivier RATOUIS**

Assisté des assesseurs :
- Madame Pascale PHILIFERT
- Madame Claire ARAGAU

ARTICLE 2 :
Le jury se prononce sur :
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :
Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 1er décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET

Université Paris Nanterre

PRESIDENCE

JURY D'EXAMENS

ARRETE N° 2017- 00150 – 69

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 26 juin 2017

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	**Année :** 2ème année **Mention : URBANISME ET AMENAGEMENT** **Parcours-type : HABITAT ET INNOVATION**

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :
- Monsieur **Olivier RATOUIS**

Assisté des assesseurs :
- Madame Pascale PHILIFERT
- Madame Marie Hélène BACQUE

ARTICLE 2 :
Le jury se prononce sur :
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :
Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 1er décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET

Université Paris Nanterre
04

Université Paris Nanterre

PRESIDENCE

JURY D'EXAMENS

ARRETE N° 2017- 00150 – 70

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 26 juin 2017

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	**Année :** 2ème année **Mention : URBANISME ET AMENAGEMENT** **Parcours-type : POLITIQUES URBAINES ET MONTAGE D'OPERATIONS**

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :
- Monsieur **Olivier RATOUIS**

Assisté des assesseurs :
- Madame Pascale PHILIFERT
- Madame Claire ARAGAU

ARTICLE 2 :
Le jury se prononce sur :
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :
Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 1er décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET

Université Paris Nanterre

PRESIDENCE

JURY D'EXAMENS

ARRETE N° 2017- 00150 – 71

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 26 juin 2017

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	**Année :** 2ème année **Mention : URBANISME ET AMENAGEMENT** **Parcours-type : VILLES ETALEES ET AMENAGEMENT DURABLE**

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :
- Monsieur **Olivier RATOUIS**

Assisté des assesseurs :
- Madame Pascale PHILIFERT
- Madame Claire ARAGAU

ARTICLE 2 :
Le jury se prononce sur :
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :
Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 1er décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET